

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

## **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : **CLAYTON AUGUSTA**

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Fongicide

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

[www.claytonpp.com](http://www.claytonpp.com)

Tél. (00 353) 1 8210127

E-mail : [info@claytonpp.com](mailto:info@claytonpp.com)

### **1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). **Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

## **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu : Catégorie 1 H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique : Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement : ATTENTION**

**Mentions de danger :**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations additionnelles sur les dangers :**

EUH 208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

Prévention : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention : P391 Recueillir le produit répandu.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Élimination : P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets dangereux agréée ou dans un site de collecte.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs  $\geq 0.1\%$ .

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No d'enregistrement	Classification	Concentration [% m/m]
		RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008	
Azoxystrobine (ISO)	131860-33-8 607-256-00-8	Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	$\geq 20 - < 25$
Alkyl-naphthalènesulfonate, polymère avec formaldéhyde, sel de sodium	68425-94-5 618-665-6	Eye Irrit. 2, H319	$\geq 1 - < 10$
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-212076154060	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	$\geq 0.025 - < 0.05$

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes :

Non spécifique. Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction - pour les petits feux : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyen d'extinction inapproprié : Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir rubrique 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher d'autres fuites ou déversements si cela peut se faire en toute sécurité. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir le déversement et recueillir avec un absorbant inerte (sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) puis transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir rubrique 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13. Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure de protection spéciale contre l'incendie n'est requise. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune condition de stockage particulière n'est requise. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Informations complémentaires sur la stabilité au stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour une utilisation appropriée et sécurisée de ce produit, se référer aux conditions d'approbation figurant sur l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique :

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition professionnelles. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### Équipement de protection individuelle :

- Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection des mains : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.
- Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires appropriés et certifiés. Équipement respiratoire approprié : Appareil respiratoire avec filtre combiné pour vapeur/particules (EN 141). La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de contaminant attendue (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut survenir lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Type de filtre : Type combiné particules et vapeur organique (A-P).
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection individuelle, demander un conseil professionnel approprié.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence :	Liquide
Couleur :	Blanc-cassé
Odeur :	sans odeur
pH :	6.84 (concentration 1 % v/v, 20 °C)
Point/intervalle de fusion :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	Donnée non disponible
Point d'éclair :	> 100 °C (1020 mbar) (méthode du vase clos)
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité/d'inflammabilité	Donnée non disponible supérieure
:	
Limite d'explosivité/d'inflammabilité	Donnée non disponible inférieure
:	
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants :	Donnée non disponible
Coefficient de partage	Donnée non disponible n-octanol/eau :
Température d'auto-inflammabilité :	> 400 °C (1015 mbar)
Température de décomposition :	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique :	225 – 15 083 mPa.s (40 °C), 271 – 19 579 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

### 9.2 Autres informations

Tension de surface :	49.54 mN/m, 20 °C
----------------------	-------------------

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction prévisible.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Pas de décomposition prévue si utilisé selon les instructions.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune connue.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### **CLAYTON AUGUSTA**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (Rat, mâle et femelle) > 2 000 mg/kg Résultat : Le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë.

Remarque : Les données toxicologiques ont été obtenues sur des produits de composition similaire.

- Toxicité aiguë par inhalation : Toxicité aiguë estimée 2.69 mg/L

Durée d'exposition : 4 heures

Atmosphère d'essai : Poussière/brouillard

Méthode : Méthode par calcul

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> (Rat, mâle et femelle) > 2 000 mg/kg Résultat : Le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par voie cutanée.

Remarque : Les données toxicologiques ont été obtenues sur des produits de composition similaire.

#### *Azoxystrobine*

- Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (Rat, mâle et femelle) > 5 000 mg/kg

- Toxicité aiguë par inhalation : CL<sub>50</sub> (Rat, femelle) 0.7 mg/L, CL<sub>50</sub> (Rat, mâle) 0.9 mg/L

Durée d'exposition : 4 heures

Atmosphère d'essai : Poussière/brouillard

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> (Rat, mâle et femelle) > 2 000 mg/kg Résultat : La substance ne présente pas de toxicité aiguë par voie cutanée.

#### *1,2-benzisothiazol-3(2H)-one*

- Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (Rat) 1 020 mg/kg

#### Corrosion/irritation cutanée

##### **CLAYTON AUGUSTA**

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau.

Remarque : Les données toxicologiques ont été obtenues sur des produits de composition similaire.

#### *Azoxystrobine* Espèce

: Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau.

#### *1,2-benzisothiazol-3(2H)-one*

Résultat : Irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### **CLAYTON AUGUSTA**

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

Remarque : Les données toxicologiques ont été obtenues sur des produits de composition similaire.

*Azoxystrobine*

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

*Alkyl-naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt*

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversibles dans les 21 jours.

*1,2-benzisothiazol-3(2H)-one*

Résultat : Risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

*CLAYTON AUGUSTA*

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant lors des essais sur les animaux.

Remarque : Les données toxicologiques ont été obtenues sur des produits de composition similaire.

*Azoxystrobine* Espèce :

Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant lors des essais sur les animaux.

*1,2-benzisothiazol-3(2H)-one*

Résultat : Probabilité ou preuve de sensibilisation cutanée chez l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

*Azoxystrobine*

Résultat : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

*Azoxystrobine*

Résultat : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

*Azoxystrobine*

Résultat : Pas de toxicité pour la reproduction.

Toxicité à dose répétée *Azoxystrobine*

Résultat : Aucun effet néfaste n'a été observé lors des tests de toxicité chronique.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

*CLAYTON AUGUSTA*

- Toxicité pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)) 1.2 mg/L, CL<sub>50</sub> (*Cyprinus carpio* (Carpe)) 2.8 mg/L

Durée d'exposition : 96 h

Remarque : Résultats obtenus sur une préparation similaire.

- Toxicité pour les invertébrés aquatiques :

CE<sub>50</sub> (*Daphnia magna* (Puce aquatique)) 0.83 mg/L

Durée d'exposition : 48 h

Remarque : Résultats obtenus sur une préparation similaire.

- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)) 2.2 mg/L

Durée d'exposition : 72 h

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Remarque : Résultats obtenus sur une préparation similaire.

- Evaluation écotoxicologique :

Toxicité aquatique chronique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

#### *Azoxystrobine*

- Toxicité pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)) 0.47 mg/L

Durée d'exposition : 96 h

- Toxicité pour les invertébrés aquatiques :

CE<sub>50</sub> (*Daphnia magna* (Puce aquatique)) 0.28 mg/L

Durée d'exposition : 48 h

CE<sub>50</sub> (*Americamysis bahia* (Crevette Mysid)) 0.055 mg/L

Durée d'exposition : 96 h

- Toxicité pour les plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)) 2.0 mg/L

Durée d'exposition : 96 h

CSEO (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)) 0.038 mg/L

Point final : Taux de croissance

Durée d'exposition : 96 h

CE<sub>50</sub> (*Navicula pelliculosa* (Diatomée d'eau douce)) 0.301 mg/L

Durée d'exposition : 96 h

- Toxicité aquatique aiguë : Facteur M = 10 - Toxicité pour les microorganismes :

CI<sub>50</sub> (*Pseudomonas putida*) > 3.2 mg/L

Durée d'exposition : 6 h

- Toxicité chronique pour les poissons :

CSEO (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)) 0.16 mg/L

Durée d'exposition : 28 jours

CSEO (*Pimephales promelas* (Tête de boule)) 0.147 mg/L

Durée d'exposition : 33 jours

- Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

CSEO (*Daphnia magna* (Puce aquatique)) 0.044 mg/L

Durée d'exposition : 21 jours

CSEO (*Americamysis bahia* (Crevette Mysid)) 0.0095 mg/L

Durée d'exposition : 28 jours

- Toxicité aquatique chronique : Facteur M = 10

#### *1,2-benzisothiazol-3(2H)-one*

Evaluation écotoxicologique : Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### *Azoxystrobine*

Biodégradabilité : Pas rapidement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation demi-vie 214 jours : La substance est stable dans l'eau.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### *Azoxystrobine*

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation

### **12.4 Mobilité dans le sol**

#### *Azoxystrobine*

Répartition entre les compartiments environnementaux : l'Azoxystrobine a une mobilité faible à très élevée dans le sol.

Stabilité dans le sol :

Temps de dissipation : 80 jours

Pourcentage de dissipation : 50 % (DT<sub>50</sub>) Résultat

: Le produit n'est pas persistant.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB**

#### *CLAYTON AUGUSTA*

Ce mélange ne contient pas de composés considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni très persistants et très bioaccumulables (tPtB) à des teneurs ≥ 0.1%.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

#### *Azoxystrobine*

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB).

#### **12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Dans la mesure du possible, le recyclage est préféré à l'élimination ou à l'incinération.

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Vider les contenus restants. Rincer les récipients trois fois. Les récipients vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour être recyclés ou éliminés. Réemploi de l'emballage interdit.

Code d'élimination des déchets : 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **14.1 Numéro ONU**

ADN : UN 3082

ADR : UN 3082

RID : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

#### **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADN : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZOXYSTROBIN)

ADR : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZOXYSTROBIN)

RID : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZOXYSTROBIN)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZOXYSTROBIN)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (AZOXYSTROBIN)

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADN : 9

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

#### **14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage ADN : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification des risques : 90 Etiquettes : 9.

Groupe d'emballage ADR : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification des risques : 90

Etiquettes : 9

Code de restriction des tunnels : (-).

Groupe d'emballage RID : III

Code de classification : M6

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Numéro d'identification des risques : 90 Etiquettes  
: 9.

Groupe d'emballage IMDG : III Etiquettes  
: 9

Code d'intervention d'urgence : F-A, S-F.

Groupe d'emballage IATA (avion-cargo et avion de passagers) : III

Numéro d'instruction d'emballage : 964

Instruction d'emballage : Y964 Etiquettes

: Divers.

#### **14.5 Danger pour l'environnement**

ADN : Danger pour l'environnement : Oui

ADR : Danger pour l'environnement : Oui

RID : Danger pour l'environnement : Oui IMDG

: Polluant marin : Oui

IATA : Danger pour l'environnement : Oui

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les classifications de transport fournies ici sont à titre d'information seulement, et uniquement basées sur les propriétés du produit non emballé tel qu'il est décrit dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, la taille des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable pour le produit tel que fourni.

## **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes en vue de leur autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Directive 2012/18/UE (SEVESO III) du Parlement Européen et du Conseil sur le contrôle des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : E1 ENVIRONMENTAL HAZARDS, Quantité 1 : 100 t, Quantité 2 : 200 t Autres règlements : prendre note de la Directive 98/24/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Utiliser les produits phytopharmaceutiques en toute sécurité. Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas requise pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **Texte des mentions de danger mentionnées dans la Rubrique 3**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision :06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

**Abréviations et acronymes**

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 06/06/2022, Version 3

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

ADN :	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
ADR :	Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route.
N° CAS :	N° du Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society).
N° CE :	N° d'enregistrement CE (Communauté Européenne).
CE <sub>50</sub> :	Concentration ayant des effets sur 50 % de la population testée.
CI <sub>50</sub> :	Concentration inhibitrice médiane.
CL <sub>50</sub> :	Concentration létale médiane d'individus dans l'essai.
CLP :	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008.
CSEO :	Concentration sans effet observé.
DL <sub>50</sub> :	Dose létale médiane qui entraîne la mort de 50 % des personnes dans le test.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IBC :	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code) ; Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC).
IMDG :	Code maritime international sur le transport des marchandises dangereuses.
MARPOL :	International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique.
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
tPtB :	Très persistant et très bioaccumulable.
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
TWA :	Valeur limite d'exposition/ moyenne pondérée.
UE :	Union Européenne.
UN :	Nations Unies.
VLEP :	Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

